

LA COMMUNE DE BELMONT-SUR-LAUSANNE

vu les articles 90 et ss du

Règlement général de police de l'ASEL (Rgp-ASEL)

(Association sécurité Est Lausannois)

entré en vigueur le 26 juin 2013

arrête

le barème des taxes et émoluments suivants :

CHAPITRE I USAGE DU DOMAINE PUBLIC (art. 94 du Rgp-ASEL)

1.1. - Dépôt d'une benne, machine de chantier, échafaudage, etc.	forfait de base	Fr.	5.00
	par m ² /jour	Fr.	1.00
1.2 - Marchés / Foires			
• Emolument pour une place de parc (voiture), respectivement une emprise au sol équivalente	par demi-journée	Fr.	10.00

L'utilisation d'eau et/ou d'électricité est soumise aux règlements et taxes respectifs.

Sont exonérés du paiement de l'émolument les stands servant :

- à la récolte de fonds au profit d'une œuvre de bienfaisance;
- à la récolte de fonds au profit d'activités scolaires particulières;
- à des activités politiques;
- aux manifestations villageoises organisées par les sociétés locales (marché villageois de la Société de développement par exemple).

CHAPITRE II SIGNALISATION (art. 94 du Rgp-ASEL)

2.1 – Réserve d'emplacement sur domaine public : déménagement / livraison de longue durée, etc

- forfait pose et dépose de la signalisation premier jour Fr. 140.00
- par jour supplémentaire la place Fr. 15.00

Cette prestation ne comprend pas les éventuelles restrictions de circulation (par exemple signalisation lumineuse) qui sont à la charge du requérant.

CHAPITRE III DISPOSITIONS FINALES

3.1 – Taxe sur la valeur ajoutée

- Les montants ci-dessus sont nets.

3.2 – Entrée en vigueur

- Le présent barème entrera en vigueur dès son approbation par le Département des institutions et de la Sécurité.

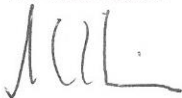
3.3 – Abrogation

- Sont abrogés, dès l'entrée en vigueur du présent barème, toutes dispositions antérieures relatives aux taxes et émoluments précités perçus jusqu'alors.

Adopté par la Municipalité dans sa séance du 25 avril 2018

Le Syndic :

G. Muheim



La Secrétaire :

I. Fogoz



Approuvé par le Département des institutions et de la Sécurité.

le 29 AOUT 2018

